

Département des ressources humaines

Décision n°2025-227

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable unité procédures projets transversaux à la direction administration des ressources humaines

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction administration des ressources humaines, un emploi de responsable unité procédures projets transversaux, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- encadrer quatre référents chargés de projets
- consolider et sécuriser la production de l'équipe
- organiser le pilotage du réseau d'une thématique regroupant les référents experts, en lien avec ces derniers
- organiser les activités transversales au profit des unités de gestion
- assurer la transversalité entre les unités de gestion et au sein de la DARH
- organiser l'animation des réseaux thématiques

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable unité procédures projets transversaux à la direction administration des ressources humaines est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

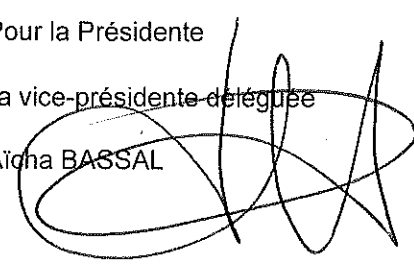
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

31 MARS 2025